



Paris, le

16 FEV. 2018

Affaire suivie par sandrine.jarry@afa.gouv.fr
Tél. 01 44 87 21 15

Le Directeur de l'Agence française anticorruption

à

Madame la Présidente de Villes de France

Madame la Présidente,

L'Agence française anticorruption (AFA), service à compétence nationale placé sous l'autorité conjointe du Garde des sceaux, ministre de la Justice et du ministre de l'Action et des comptes publics, a pour mission d'aider les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, à prévenir et à détecter les différents manquements au devoir de probité que sont la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme.

A cette fin et en application des articles 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et 1^{er} du décret n° 2017-329 du 14 mars 2017, l'AFA :

- émet des recommandations à l'adresse des personnes morales de droit public. Ces recommandations, communes aux acteurs publics et économiques, ont fait l'objet d'un avis au Journal officiel du 22 décembre 2017 et sont consultables sur le site de l'agence¹ ;
- participe à la coordination administrative, notamment par la préparation d'un plan national pluriannuel de lutte contre la corruption ;

Villes de France

Madame Caroline Cayeux

Présidente

94, rue de Sèvres

75007 Paris

¹ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/afa/2017_-_Recommandations_AFA.pdf

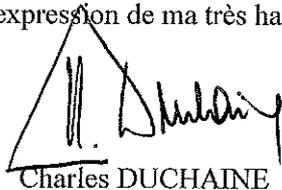
- est chargée de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein notamment des collectivités territoriales pour prévenir et détecter les faits de corruption. Il est envisagé de réaliser les premiers contrôles au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

L'accomplissement de ces deux premières missions suppose l'instauration d'un travail de concertation entre l'AFA et les collectivités territoriales et leurs représentants. Ainsi, les récents contacts entre les services de l'AFA et ceux de votre association, le 16 novembre 2017, ont permis de dégager des premiers axes de collaboration en matière de sensibilisation ou de formation des élus locaux sur la prévention de la corruption.

L'AFA souhaite aujourd'hui diffuser un questionnaire en ligne sur la prévention de la corruption dans le service public local. Les services de Villes de France ont accepté le principe d'une diffusion de ce document par votre association auprès de ses adhérents. Je vous en remercie vivement et vous adresse ci-joint le texte du questionnaire dont le lien internet sera communiqué à vos collaborateurs. Sa diffusion permettra à l'AFA de réaliser un état des lieux approfondi et d'adapter ses actions de prévention aux particularités des villes de France.

Les services de l'agence se tiennent à votre disposition pour finaliser l'envoi du questionnaire et poursuivre avec ceux de votre association l'élaboration d'actions communes.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma très haute considération.



Charles DUCHAINE